



Décision n° CODEP-MRS-2024-070259 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 décembre 2024 autorisant la modification de manière notable des modalités d’exploitation autorisées de CHICADE (INB n° 156)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 mars 1993 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique (C.E.A.) à créer une installation nucléaire de base, dénommée CHICADE, sur le centre d’études de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2023-068523 du 15 décembre 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2024-014035 du 8 mars 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2023-794 du 15 décembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 156 dans les conditions prévues par sa demande du 15 décembre 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2024.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*

le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par,

Sébastien FOREST